

AVIS DE RÉCLAMATION

COORDONNÉES DU RÉCLAMANT		
Name du má clama out :		
Nom du réclamant :		
Organisme ou compagnie :		
Adresse :		
Téléphone : Cellulaire :		
Courriel :		
DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT		
Date de l'événement : Heure :		
Lieu de l'événement :		
Rapport de police (s'il y a lieu)		
Description:		
Description:		
Dommage subis :		
Pièces jointes :		
Montant réclamé :		
Détail du montant :		
Date :		
Signature du réclamant		

Tout avis de réclamation doit être transmis au greffier de la Municipalité dans les quinze jours de l'événement, faute de quoi la Municipalité n'est pas tenue de payer des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi. (LCV, art. 585)

Transmettre à :

Ville de Normandin 1048, rue St-Cyrille

Normandin (Québec) G8M 4R9



AVIS DE RÉCLAMATION

PROCESSUS DE RÉCLAMATION

Vous avez subi un préjudice corporel, matériel ou moral et vous croyez que la Ville de Normandin en est responsable? Voici quelques informations pouvant vous aider dans le cas d'une réclamation à la Municipalité.

Comment procéder dans le cas d'une réclamation?

Une mise en demeure, ou un avis de réclamation doit être adressé au greffe de la Ville de Normandin, à l'adresse indiquée au bas du formulaire.

Cet avis doit être transmis <u>dans les quinze (15) jours de la date de l'accident</u>, faute de quoi la Municipalité pourrait refuser votre réclamation.

Il est à noter que si certaines informations sont manquantes, elles peuvent être acheminées ultérieurement, mais l'avis, quant à lui, doit être transmis dans les délais requis par la loi.

Le traitement de votre demande :

- Lors de la réception de votre mise en demeure, ou votre avis de réclamation, un accusé réception vous sera transmis dans les meilleurs délais.
- Un rapport sera demandé au service concerné de la Municipalité.
- Dans certains cas, un expert en sinistres est mandaté afin d'évaluer la responsabilité de la Municipalité et les dommages.
- Il est possible que le traitement de votre réclamation prenne quelques semaines et même quelques mois. Mais soyez assuré que la Municipalité fera tout en son pouvoir afin de traiter votre dossier le plus rapidement possible.
- Si vous n'obtenez pas réponse à votre satisfaction, il est de votre responsabilité d'entreprendre des poursuites judiciaires dans les six mois de la découverte d'un préjudice matériel, si vous le jugez nécessaire, sans quoi vous perdrez tout droit d'être indemnisé.

Documents requis - dommage corporel

Il vous appartient de prouver que la Ville est responsable de ce dommage.	Lorsque vous avez un bien endommagé,
	il est important de le conserver
	jusqu'à ce que le traitement de votre demande soit terminé.

Il est possible que le traitement de votre dossier nécessite certains documents, tels photographies, rapport médical, des factures relatives au dommage matériel découlant directement de votre blessure ou un document de votre employeur établissant que vous avez dû vous absenter de votre travail, original des factures, etc.

Si ces preuves ne peuvent être fournies en même temps que votre avis de réclamation, vous pourrez les acheminer ultérieurement.

La *loi sur les cités et villes* prévoit, à son article 585, que tous dommages matériels subis par une personne, et impliquant une ville, doivent être l'objet d'un avis de réclamation. Cet avis de réclamation de dommages à la propriété mobilière ou immobilière doit être donné au greffe de la municipalité dans les quinze (15) jours de la date de l'accident, faute de quoi la municipalité n'est pas tenue de payer des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi.

MAJ: 2021-03-04 /vf